



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



ORDEM DOS
ADVOGADOS

CONGRÈS SUR LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET SES PROTOCOLES

(Organisation scientifique: PAULO PINTO DE ALBUQUERQUE)

Porto, UCP, 4 juin 2019

Lisbonne, FDUL, 5 juin 2019

Lisbonne, UCP, 6 juin 2019

I

LES VALEURS DE LA CONVENTION

- 1. Le principe de la dignité humaine dans la Convention européenne des droits de l'Homme : Professeur Jorge Manuel Moura Loureiro de Miranda**
- 2. Le principe de la liberté dans la Convention européenne des droits de l'Homme: Juge Linos-Alexandre Sicilianos**
- 3. Le principe de l'égalité dans la Convention européenne des droits de l'Homme : Professeur José Joaquim Gomes Canotilho**
- 4. Le principe de la solidarité dans la Convention européenne des droits de l'Homme : la contribution de la Convention pour une société décente : Professeur Eduardo Manuel Hintze da Paz Ferreira**
- 5. Le principe de la démocratie dans la Convention européenne des droits de l'Homme: Juge João Pedro Barrosa Caupers**

II

LE CONTEXTE DE LA CONVENTION

- 6. La Convention européenne des Droits de l'Homme et la Constitution de la République Portugaise : Juge Maria José Reis Rangel de Mesquita**
- 7. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit de l'Union européenne du point de vue du Luxembourg. L'impact de la Convention sur le droit de l'Union Européenne : Professeur Maria da Graça Jerónimo Enes Ferreira**
- 8. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit de l'Union européenne du point de vue de Strasbourg. L'impact du droit de l'Union**

européenne sur le droit du Conseil de l'Europe: Professeur José Daniel Tavares Fernandes da Silva

- 9. La Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne : Professeur Maria Eduarda Azevedo**
- 10. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit pénal européen : Professeur Joana Amaral Rodrigues**
- 11. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international général : Professeur Manuel Jorge Mayer de Almeida Ribeiro**
- 12. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international humanitaire : Professeur Maria de Assunção André Coelho Dias da Silva do Vale Pereira**
- 13. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international pénal : Juge Paulo Pinto de Albuquerque, Professeur Wladimir Brito and Professeur Pedro Freitas (coauteurs)**
- 14. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international biomédicale : Professeur Helena Pereira de Melo**
- 15. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international maritime : Professeur Fernando Loureiro Bastos**
- 16. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international économique, commercial et d'investissement : Professeur Luis Solano Cabral de Moncada**
- 17. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international fiscal : Professeur Carlos Augusto Rodrigues et Professeur Ana Cláudia Carvalho Campina (coauteurs)**

- 18. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international privé : Professeur Dulce Lopes**
- 19. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit de procédure civile internationale : Professeur Isabel Alexandre**
- 20. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le système interaméricain des Droits de l'Homme : Professeur Soraya Nour Sckell**
- 21. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le système africain des Droits de l'Homme : Professeur Joana Rita Covelo de Abreu**
- 22. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international des personnes handicapées : Professeur Docteur Filipe Venade**
- 23. La Convention européenne des Droits de l'Homme dans le cadre légal international des droits culturels : Professeur José Lucas Cardoso**
- 24. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit international du sport : Professeur José Manuel Meirim**
- 25. La Convention européenne des Droits de l'Homme et le droit comparé : Professeur Dário Moura Vicente**
- 26. Les racines philosophiques de la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Ana Paula Sousa**

III

LES DROITS ET LES LIBERTÉS DE LA CONVENTION ET SES PROTOCOLES

DROIT Á LA VIE
(ARTICLE 2 DE LA CONVENTION) ET
L'INTERDICTION DE LA PEINE DE MORT
(ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N. 6 ET ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N. 13)

27. Le droit à la vie dans la Convention européenne des Droits de l'Homme (Article 2 § 1 première phrase): Professeur Maria Paula Bonifácio Ribeiro de Faria

28. Le droit à la vie et l'interdiction de la peine de mort dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et les Protocoles s'y rapportant (Article 2 § 1 deuxième phrase de la Convention européenne des Droits de l'Homme, Article 1 du Protocole n°6 et l'Article 1 du Protocole n°13) : Professeur Mário João Ferreira Monte

29. Les exceptions au droit à la vie dans la Convention européenne des Droits de l'Homme (Article 2 § 2 (a), (b) et (c) de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Fernando Eduardo Batista Conde Monteiro

30. La procréation médicalement assistée (incluant la maternité de substitution) à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Anabela Susana Sousa Gonçalves

31. Euthanasie (incluant l'euthanasie néonatale) à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Eva Dias Costa

32. Le droit à la santé à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Maria de Fátima Batalha de Castro Moreira Maia Gomes

INTERDICTION DE LA TORTURE

(ARTICLE 3)

33. Le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Maria Elisabete da Costa Ferreira

34. L'interdiction des traitements inhumains ou dégradants dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Pedro Maia Garcia Marques

35. Violences domestiques dans la jurisprudence de la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur André Filipe Lamas Leite

INTERDICTION DE L'ESCLAVAGE ET DU TRAVAIL FORCÉ

(ARTICLE 4)

36. L'interdiction de l'esclavage et du travail forcé dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur António José Moreira

DROIT À LA LIBERTÉ ET À LA SÛRETÉ

(ARTICLE 5)

37. Le droit à la liberté et à la sûreté dans la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le principe de privation de liberté selon les voies légales. La détention après condamnation par un tribunal compétent. Détention pour insoumission à une ordonnance rendue ou en vue de garantir l'exécution d'une obligation prescrite par la loi. Détention en vue d'être conduit devant l'autorité légale compétente (Article 5 § 1 (a), (b) et (c), and n° 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme): Professeur Pedro Miguel Fernandes Freitas

38. Le droit à la liberté et à la sûreté dans la Convention européenne des Droits de l'Homme. Détention d'un mineur. Détention de personnes susceptibles de propager une maladie contagieuse, de personnes aliénées, d'alcooliques, toxicomanes ou vagabonds (Article 5 § 1 (d), (e) et (f) de la Convention européenne des Droits de l'Homme): Professeur Ana Paula Guimarães et Professeur Fernanda Maria Neves Rebelo (coautrices)

39. Le droit à la liberté et à la sécurité dans la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le droit d'être informé des raisons de la détention et des accusations portées. Le droit au contrôle judiciaire de la détention. Le droit à réparation pour la détention contraire à la Convention (Article 5 §§ 2, 4 et 5 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Flávia Novera Loureiro

DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

(ARTICLE 6)

PROCÉDURE CIVILE

40. La notion de "droits civils et obligations " dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Ricardo Branco

41. Le droit d'accès à un tribunal, médiation et arbitrage dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Paulo José Homem de Sousa Alves de Brito

42. La notion de “tribunal” dans la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le tribunal légal, indépendant et impartial : Professeur Maria Elizabeth Moreira Fernandez

43. Le droit à un procès équitable et à une audience publique dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Marco Filipe Carvalho Gonçalves

- 44. La durée de procédure excessive et la lenteur de la justice à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Justice Maria Benedita Malaquias Pires Urbano**
- 45. Le procès équitable et le pouvoir judiciaire : Professeur Ana Paula Mota Costa e Silva**
- 46. La phase déclarative du droit dans la procédure civile portugaise à la lumière de l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Pedro Madeira de Brito**
- 47. La phase de l'exécution de la décision dans la procédure civile portugaise à la lumière de l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Paula Meira Lourenço**
- 48. La phase du recours dans la procédure civile portugaise à la lumière de l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Rui Pinto**
- 49. L'applicabilité de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans des procédures d'arbitrage : Professeur Isabel Celeste Monteiro Fonseca**

PROCÉDURES PÉNALES

- 50. La notion d' "accusation" dans l'article 6 § 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Les garanties d'un procès équitable et public. Le tribunal légal, indépendant et impartial. La durée raisonnable des procédures : Professeur Sandra Tavares**
- 51. Les garanties d'un procès équitable et publique dans l'Article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Paulo Sousa Mendes**

- 52. La présomption d'innocence dans l'article 6 § 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Ana Raquel Oliveira Pereira da Conceição**
- 53. Les droits de l'accusé dans l'article 6 § 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Juge Paulo Joaquim da Mota Osório Dá**
- 54. Les principes de la procédure pénale portugaise à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Juge António Silva Henriques Gaspar**
- 55. Le principe de reconnaissance mutuelle des jugements en matière pénale dans l'Union européenne compte tenu du droit à la liberté dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne : Juge José Luis Lopes da Mota**

AUTRES PROCÉDURES

- 56. La Convention européenne des Droits de l'Homme et les procédures administratives : Professeur Raquel Maria Resende Duarte de Carvalho**
- 57. La Convention européenne des Droits de l'Homme et la procédure en matière d'infractions administratives : Professeur Frederico de Lacerda da Costa Pinto**
- 58. La Convention européenne des Droits de l'Homme et les droits de la défense dans les procédures en matière de concurrence dans l'Union européenne et au Portugal : Professeur Miguel Moura e Silva**
- 59. La procédure de responsabilité financière devant la Cour des Comptes à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Justice José António Mouraz Lopes**

60. La Convention européenne des Droits de l'Homme et les procédures fiscales : Professeur Domingos Pereira de Sousa

61. La Convention européenne des Droits de l'Homme et les procédures dans le droit du travail : Professeur Rita Canas da Silva

62. La Convention européenne des Droits de l'Homme et les procédures disciplinaires : Paulo Veiga e Moura

63. La Convention européenne des Droits de l'Homme et les procédures devant les autorités administratives indépendantes : Professeur Maria Celeste Ferreira Lopes Cardona

PAS DE PEINE SANS LOI

(ARTICLE 7)

64. Le principe de légalité dans le droit pénal Article 7 § 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Margarida Maria de Oliveira Santos

65. La clause appelée de "Nüremberg": acte criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées (Article 7 § 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Inês Fernandes Godinho

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET FAMILIALE

(ARTICLE 8)

66. Le droit au respect de l'intégrité physique et mentale dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur José Alberto Rodriguez Lorenzo Gonzalez

- 67. Le droit au respect de l'identité dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Alexandre de Sousa Pinheiro**
- 68. Le droit au respect de la vie privée numérique dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Alexandre Libório Dias Pereira**
- 69. Le droit au respect de la vie privée sur le lieu de travail dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Teresa Alexandra Coelho Moreira; Professeur Guilherme Machado Dray**
- 70. Le droit au respect de la vie familiale dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Jorge Alberto Caras Altas Duarte Pinheiro**
- 71. Le droit au respect du domicile dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Sandra Cristina Farinha Abrantes Passinhas**
- 72. Le droit au respect de l'environnement combiné avec la protection du domicile dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Maria Alexandra de Sousa Aragão**
- 73. Le droit au respect de l'environnement non combiné avec la protection du domicile dans in la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Carla Amado Gomes**
- 74. Le droit au respect de la correspondance dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Germano Marques da Silva**

LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

(ARTICLE 9)

- 75. Liberté de pensée, de conscience et de religion dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Jónatas Eduardo Mendes Machado**

LIBERTÉ D'EXPRESSION

(ARTICLE 10)

- 76. Liberté d'expression dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Pedro Alexandre Vicente Araújo Lomba**
- 77. La Convention européenne des Droits de l'Homme et la liberté d'expression des travailleurs y compris les lanceurs d'alerte : Juge Júlio Manuel Vieira Gomes**
- 78. La Convention européenne des Droits de l'Homme et la liberté d'expression dans les activités économiques : Professeur Ana Clara Azevedo Amorim**
- 79. Liberté d'expression et discours de haine dans la jurisprudence de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Augusto Silva Dias**
- 80. La Convention européenne des Droits de l'Homme et la liberté d'expression sur Internet : Professeur Domingos Soares Farinho et Professeur Rui Tavares Lanceiro (coauteurs)**
- 81. La liberté de la presse dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur José Renato Gonçalves**

LIBERTÉ DE RÉUNION

(ARTICLE 11)

- 82. La liberté de réunion dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur António Francisco de Sousa**

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

(ARTICLE 11)

83. La liberté d'association dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Vital Martins Moreira

84. La liberté syndicale dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur João Carlos Simões dos Reis

85. Le droit à la négociation collective et à la grève dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Luís Gonçalves da Silva

DROIT AU MARIAGE

(ARTICLE 12)

86. Le droit au mariage dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Ana Filipa Morais Antunes; Professeur Cristina Manuela Araújo Dias

INTERDICTION DE DISCRIMINATION

(ARTICLE 14 ET ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 12)

87. L'interdiction de discrimination dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et dans le Protocole n° 12. Discrimination directe et indirecte. Discrimination pour cause de sexe, race, couleur, langage, religion, politique ou autre opinion : Professeur Margarida Silva Pereira

88. L'interdiction de la discrimination dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et le Protocole n° 12. Discrimination multiple et intersectionnelle. Discrimination pour cause d'origine nationale ou sociale, association avec une minorité nationale, propriété, naissance ou toute autre raison : Professeur Clara da Cunha Calheiros de Carvalho

89. L'interdiction de la discrimination et la liberté testamentaire à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Daniel Bettencourt Rodrigues Morais

DROIT À LA PROPRIÉTÉ
(ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 1)

- 90. Expropriation et nationalisation dans le Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Fernando Alves Correia**
- 91. Le droit à la propriété et le droit de bail dans le Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur David Jorge Magalhães Marques**
- 92. Les droits de propriété intellectuelle dans le Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Maria Victória Ferreira da Rocha**
- 93. Le droit à la propriété et le droit de l'urbanisme dans le Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Fernanda Paula Marques de Oliveira**
- 94. Le droit de la propriété et le droit fiscal dans Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Rita Calçada Pires**
- 95. Le droit de propriété et la confiscation (*stricto sensu*, élargi ou sans condamnation antérieure) dans le Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Fernando José dos Santos Pinto Torrão**

DROIT À L'INSTRUCTION
(ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N°1)

- 96. Le droit à l'instruction dans le Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Miguel Assis Raimundo**

**DROIT À DES ÉLECTIONS LIBRES
(ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 1)**

97. Le droit à des élections libres dans le Protocole n° 1 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Paula Margarida Cabral dos Santos Veiga

PROTOCOLE N° 4

**INTERDICTION D'EMPRISONNEMENT POUR DETTE
(ARTICLE 1 DU PROTOCOLE N° 4)**

98. L'interdiction d'emprisonnement pour dette dans le Protocole n° 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Tiago Azevedo Ramalho

**LIBERTÉ DE CIRCULATION
(ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 4)**

99. Liberté de circulation dans le Protocole n° 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Manuel Monteiro Guedes Valente

**INTERDICTION D'EXPULSION DES NATIONAUX
(ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 4)**

100. L'interdiction d'expulsion des nationaux dans le Protocole n° 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Alexandra Maria dos Santos Esteves Vilela

**INTERDICTION DES EXPULSIONS COLLECTIVES D'ÉTRANGERS
(ARTICLE 4 DU PROTOCOLE N° 4)**

101. L'interdiction des expulsions collectives d'étrangers dans le Protocole n° 4 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Master Luís António Malheiro Meneses Vale

PROTOCOLE N° 7

DROIT À UN DOUBLE DEGRÉ DE JURIDICTION

EN MATIÈRE PÉNALE

(ARTICLE 2 DU PROTOCOLE N° 7)

102. Le droit à un double degré de juridiction en matière pénale dans le Protocole n° 7 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Sandra Maria Oliveira e Silva

103. L'appel portant sur les faits dans le Code de procédure pénale portugais à la lumière de la Convention européenne des Droits de l'Homme et du Protocole n° 7: Juge Maria de Fátima Mata-Mouros Homem

DROIT D'INDEMNISATION EN CAS D'ERREUR JUDICIAIRE

(ARTICLE 3 DU PROTOCOLE N° 7)

104. Le droit à l'indemnisation en cas d'erreur judiciaire dans le Protocole n° 7 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Procureur João Conde Correia

DROIT À NE PAS ÊTRE JUGÉ OU PUNI DEUX FOIS

(ARTICLE 4 DU PROTOCOLE N° 7)

105. L'interdiction du *ne bis in idem* dans le Protocole n° 7 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Inês Vieira da Silva Ferreira Leite

- 106. L'interdiction de *ne bis in idem* dans la procédure pénale et dans la procédure d'infraction administrative portugaises : Juge Teresa Silva Bravo**

**EGALITÉ ENTRE ÉPOUX
(ARTICLE 5 DU PROTOCOLE n° 7)**

- 107. Égalité entre époux dans le Protocole n° 7 de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Ana Filipa Morais Antunes**

**IV
LE RÉGIME DE LA CONVENTION**

- 108. L'épuisement des voies de recours internes dans la Convention européenne des Droits de l'Homme (Article 13) : Professeur Patrícia Fragoso Martins**
- 109. Les restrictions des droits de la Convention en période de multiples crises (Article 15 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Ana Maria Guerra Martins**
- 110. Abus de droit (Article 17 de la Convention européenne des Droits de l'Homme): Juge João Manuel Miguel**
- 111. Limitation de l'usage des restrictions aux droits (Article 18 de la Convention européenne des Droits de l'Homme): Juge Olinda Maria Morais Morgado**
- 112. Satisfaction équitable (Article 41 de la Convention européenne des Droits de l'Homme): Professeur Henrique Sousa Antunes**

113. Réserves dans le système de la Convention (Article 57 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Rui Manuel Gens Moura Ramos

114. La marge d'appréciation des États dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et le Protocole n° 15 : Professeur Benedita Ferreira da Silva Mac Crorie

V

STATUT DE PROTECTION SPÉCIALE

115. Statut de victime dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Catarina Sarmiento e Costa

116. Relations homme-femme dans la jurisprudence de Strasbourg : sous le voile de la marge d'appréciation des États ? Un point de vue critique et féministe : Professeur Maria Teresa Couceiro Pizarro Beleza

117. Le statut des enfants dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Lígia Andreia Carvalho Abreu Ferreira

118. Le statut des personnes âgées dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Juge Paulo Albuquerque et Professeur Cristina Albuquerque (coauteurs)

119. Le statut des patients dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Rute Teixeira Pedro

120. Le statut des personnes handicapées dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Rute Saraiva et Professeur Ana Isabel Soares Pinto (coautrices)

121. Le statut des travailleurs dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Joana Vasconcelos
122. Le statut des professionnels de santé dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Cláudia Sofia Oliveira Dias Monge
123. Le statut des étrangers et des migrants dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et les Protocoles s'y référant : Professeur Marta Vaz Canavarro Portocarrero Carvalho
124. Le statut des réfugiés et des demandeurs d'asile dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et les Protocoles s'y rapportant : Professeur Andreia Sofia Pinto Oliveira
125. Le statut des minorités nationales, religieuses, ethniques et des autres minorités dans la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Patrícia Jerónimo and Dr. Inês Granja (coautrices)
126. Crime et sanction : affirmation difficile des droits fondamentaux des sociétés dans la Convention européenne des Droits de l'Homme: Professeur Sónia Alexandre Mota de Carvalho

VI

LA COUR

127. La juridiction de la Cour (Article 19 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Catarina Santos Botelho
128. Le statut des juges et des membres du greffe (Articles 20-24 et 51 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Juge Ireneu Cabral Barreto

- 129. Les formations de la Cour (Articles 25-31 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Procureur général adjoint Maria de Fátima da Graça Carvalho**
- 130. La recevabilité d'une requête (Articles 32-35 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Gustavo Jorge Gramaxo Rozeira**
- 131. La tierce intervention (Article 36 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Maria José Oliveira Capelo Pinto de Resende**
- 132. La procédure (Articles 37-40, 42, 43 de la Convention européenne des Droits de l'Homme): Dr. Françoise Passos and Dr. Ana Duarte (co-autrices)**
- 133. Arrêts et décisions et leurs effets respectifs (Articles 44-46 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Professeur Rui Rodrigo Firmino Guerra da Fonseca**
- 134. Avis consultatifs (Articles 47-49 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) et le Protocole N° 16 : Professeur Armando Luís Silva Rocha**
- 135. Les relations entre la Cour et le Comité des Ministres et autres moyens de règlement des différends (Articles 50, 52-55 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) : Dr. Abel de Campos**

VII

LE FUTUR DE LA CONVENTION

- 136. La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention dans la Constitution Universelle et le projet d'une Cour Constitutionnelle internationale : Professeur Paulo Jorge Fonseca Ferreira da Cunha**
- 137. Le futur de la Convention européenne des Droits de l'Homme à la lumière du constitutionnalisme multilatéral et de l'inter-constitutionnalité : Professeur Alessandra Aparecida Souza Silveira**
- 138. Nouvelles générations de droits dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : Professeur Dora Resende Alves et Professeur Fátima Pacheco (coautrices)**
- 139. Enseignement des droits de l'homme et de la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Ana Cláudia Carvalho Campina**
- 140. L' opinion publique sur la Convention européenne des Droits de l'Homme : Professeur Daniela Serra Castilhos**

INSTITUTIONS D'ORIGINE DES ORATEURS

Bureau du Procureur général (2): Procureur João Conde Correia; Procureur général adjoint Maria de Fátima Carvalho

Cour suprême administrative (1): Juge Maria Benedita Urbano

Cour suprême de justice (5): Juges António Henriques Gaspar; Ireneu Cabral Barreto; João Manuel Miguel; José Lopes da Mota; Júlio Gomes

Cour constitutionnelle (4): Juges João Caupers, Manuel Costa Andrade; Maria de Fatima Mata-Mouros; Maria José Mesquita

Cour des comptes (2): Juges José Mouraz Lopes; Paulo Dá Mesquita

Cour européenne des Droits de l'Homme (6): Dr. Abel de Campos; Dr. Ana Duarte; Dr. Françoise Passos; Juge Lino Alexandre Sicilianos; Juge Olinda Morais Morgado; Juge Paulo Pinto de Albuquerque

Tribunal du contentieux administratif des Nations unies (1): Juge Teresa Silva Bravo

Université autonome de Lisbonne: Professeur Manuel Monteiro Guedes Valente

Université catholique du Portugal - Lisbonne (12): Professeurs Ana Filipa Morais Antunes; Armando Luís Silva Rocha; Filipe Venade; Germano Marques da Silva; Henrique Sousa Antunes; Joana Amaral Rodrigues; Joana Vasconcelos; Jorge Miranda; José Manuel Meirim; Patrícia Fragoço Martins; Pedro Garcia Marques; Rita Canas Silva

Université catholique du Portugal - Porto (8): Professeurs Catarina Botelho; Elisabete Ferreira; Maria Victória Rocha; Marta Portocarrero; Paula Ribeiro de Faria; Pedro Freitas; Sandra Tavares; Raquel Carvalho

Université de Coimbra (16): Professeurs Alexandra Aragão; Alexandre Dias Pereira; Catarina Sarmiento e Castro; David Magalhães; Dulce Lopes; Fernanda Paula Oliveira; Fernando Alves Correia; João Carlos Simões dos Reis; Jónatas Machado; José Joaquim Gomes Canotilho; Luís António Malheiro Meneses Vale; Maria José Capelo; Paula Veiga; Sandra Cristina Farinha Abrantes Passinhas; Rui Manuel Gens Moura Ramos; Vital Moreira

Université de Lisbonne – Faculté de droit (30): Professeurs Alexandre Sousa Pinheiro; Ana Maria Guerra Martins; Ana Paula Mota Costa e Silva; Ana Soares Pinto; Augusto Silva Dias; Carla Amado Gomes; Catarina Sarmiento e Castro; Cláudia Sofia Oliveira Dias Monge; Daniel Morais; Dario Moura Vicente; Domingos Farinho; Eduardo Paz Ferreira; Fernando Loureiro Bastos; Guilherme Machado Dray; Inês Ferreira Leite; Isabel Alexandre; Jorge Duarte Pinheiro; Luís Gonçalves da Silva; José Renato Gonçalves; Margarida Silva Pereira; Miguel

Moura e Silva; Miguel Raimundo; Paula Meira Lourenço; Paulo Sousa Mendes; Pedro Lomba; Pedro Madeira Brito; Ricardo Branco; Rui Gonçalves Pinto; Rui Guerra da Fonseca; Rui Tavares Lanceiro; Rute Saraiva

Université de Lisbonne – Institut des sciences sociales et politiques (1): Professeur Manuel Almeida Ribeiro

Université de Lisbonne – Ecole d'économie et de management de Lisbonne (1): Professeur Paula Albuquerque

Université de Minho (18): Professeurs Alessandra Souza Silveira; Anabela Susana Sousa Gonçalves; Andreia Sofia Oliveira; Benedita Ferreira da Silva Mac Crorie; Clara da Cunha Calheiros de Carvalho; Cristina Manuela Araújo Dias; Fernando Eduardo Batista Conde Monteiro; Flávia Noversa Loureiro; Isabel Fonseca; Joana Rita Covêlo de Abreu; Maria Assunção Vale Pereira; Marco Carvalho Gonçalves; Margarida Maria de Oliveira Santos; Maria Elizabeth Moreira Fernandez; Mário João Ferreira Monte; Patricia Jerónimo; Teresa Alexandra Coelho Moreira; Wladimir Brito

Université de Porto (7): Professeurs André Lamas Leite; Graça Enes; António Francisco de Sousa; Paulo Ferreira da Cunha; Rute Teixeira Pedro; Sandra Maria Oliveira e Silva; Tiago Ramalho

Université Lusíada - Lisbonne (4): Professeurs José Alberto Rodriguez Lorenzo Gonzalez; Celeste Cardona; José Lucas Cardoso; Maria Eduarda Azevedo

Université Lusíada - Porto (4): Professeurs Ana Raquel Conceição; António José Moreira; José Daniel Tavares Fernandes da Silva; Fernando José dos Santos Pinto Torrão

Université Lusófona - Lisbonne (3): Professeurs Ana Paula Loureiro, Luis Solano Cabral de Moncada, Domingos Pereira de Sousa

Université Lusófona - Porto (5): Professeurs Alexandra Vilela; Gustavo Gramaxo Rozeira; Inês Fernandes Godinho; Lígia Andreia Carvalho Abreu Ferreira; Paulo José Homem de Sousa Alves de Brito

Université NOVA de Lisbonne (5): Professeurs Frederico Costa Pinto; Helena Pereira de Melo; Rita Pires; Soraya Nour Sckell; Teresa Beleza

Université Portucalense Infante D. Henrique (10): Professeurs Ana Cláudia Carvalho Campina; Ana Clara Azevedo Amorim; Ana Paula Guimarães; Carlos Augusto Rodrigues; Daniela Castilhos; Dora Resende Alves; Eva Dias Costa; Fátima Castro Moreira; Fernanda Maria Neves Rebelo; Sónia Alexandre Mota de Carvalho

Sans affiliation avec les institutions mentionnées ci-dessus: Professeur Fátima Pacheco; Dr. Inês Granja; Dr. Paulo Veiga e Moura